

De : [Chassin, Youri](#)
À : [Feuilleton](#)
Objet : Amendement au PL 76 : Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public
Date : 20 novembre 2024 18:50:01
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonsoir,

Je propose l'amendement suivant, ajoutant un article immédiatement après l'article 63 de projet de loi avant renumérotation, soit juste avant l'article 64 sur l'entrée en vigueur de la loi :

**AMENDEMENT
PROJET DE LOI 76**

ARTICLE 63.1

Insérer après l'article 63 du projet de loi, le suivant :

« 63.1 Les modifications apportées à la loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) concernant l'obligation d'inspection ainsi que les règlements dévolus à la Régie du bâtiment du Québec feront obligatoirement l'objet d'une évaluation, cinq ans après leur entrée en vigueur, par le ministre responsable.

Cette évaluation devra comprendre une analyse d'impact réglementaire tenant compte des données observables par l'industrie. L'évaluation devra être présentée à la commission parlementaire correspondante de l'Assemblée nationale qui se prononcera alors sur le maintien, la modification ou la suppression de cette obligation et de ces règlements. L'évaluation devra de plus être rendue publique au moment de son dépôt en commission parlementaire. »

*Rejeté
AAB*

Cordialement,

Youri Chassin | Député de Saint-Jérôme



Bureau de comté
227, rue St-Georges | bureau 205
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5A1
Tél. : 450 569-7436



